

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-019

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

OBJET :

**Cession du terrain
cadastré AC n°497 d'une
superficie d'environ 120
m² sise 78, avenue
Claude Sommer**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,

Vu la délibération N° 2023-060 du Conseil municipal de Beauchamp du 28 septembre 2023, constatant la désaffectation matérielle de deux emprises cadastrées section AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m² sise 78 et 80 avenue Claude Sommer et approuvant le déclassement de ce domaine public communal,

Vu le document d'arpentage établi M. Didier Dessane, géomètre-expert (Cabinet SIGMA aujourd'hui),

Vu les courriers de demande d'acquisition en date du 5 avril et 1^{er} juillet 2023 émis par le propriétaire riverain concernant le délaissé routier attenant à sa propriété,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-019-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 13 novembre 2023,
Vu la proposition financière formulée par la commune de Beauchamp en date du 22 décembre 2023,
Vu le courrier d'acceptation du prix de l'acquéreur, reçu en Mairie le 4 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 21 mars 2024.

ANNEXES :

Plan de situation parcelle AC n°497 sise 78 av. Cl. Sommer - Beauchamp - 16.01 11.40
Avis des Domaines_2023

Dans le cadre d'une régularisation d'anciens délaissés routiers inhérents au lotissement dit « La Folie », la commune de Beauchamp a constaté la désaffectation matérielle des deux emprises cadastrées AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m², et prononcé leur déclassement en 2023.

Pour rappel, ces espaces étaient initialement réservés à des espaces communs jardinés et sont situés devant deux maisons, et comprennent les allées de desserte des garages ainsi que les regards d'assainissement privatifs.

Désormais constitutives du domaine privé, ces deux parcelles peuvent être cédées. Faisant suite à une demande de rachat par l'un des propriétaires riverains, une proposition financière lui a été formulée au prix négocié de 6 000 € (hors frais de notaire).

L'offre ayant été acceptée, il convient de préparer les modalités liées à la vente.

Toute cession immobilière d'immeubles ou de droits réels, est soumise à la consultation préalable de la Direction Générale des Finances Publiques en charge de l'évaluation des biens. Celle-ci a émis un avis consultatif en date du 13 novembre 2023.

La valeur vénale estimée par les Domaines est de 9 960 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Inférieure à l'estimation vénale, l'offre de prix négociée à 6 000 € tient compte de la bande d'inconstructibilité de 6 m fixée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en zone UB et de frais d'édification de clôture prévue par l'acquéreur.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et la recette sera inscrite au budget communal.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **3 « ABSTENTIONS »** (Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE) :

Autorise la cession de la parcelle cadastrée AC n°497 d'une superficie d'environ 120 m² sise 78, avenue Claude Sommer, au prix négocié de 6 000 €,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024



Le secrétaire de séance

Sophie GUZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-019-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024